

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

HOPIMUM

Société anonyme au capital social de 597.106,19 €
ayant son siège social 22 rue des Frères Lumières – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure
878 729 318 RCS Lyon
(la « **Société** »)

Avis de réunion valant avis de convocation

Par jugement du 19 juillet 2023, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la Société et a désigné :

- Madame Christine MARIETTE, en qualité de Juge-commissaire, (ci-après la « **Juge-Commissaire** »), et
- La SELAS SPE O3 PARTNERS, prise en la personne de Maître Isabelle DIDIER, en qualité d'Administrateur judiciaire de la Société avec mission d'assistance (ci-après l'« **Administrateur Judiciaire** »), et
- La SELARL ARGOS, prise en la personne de Maître Véronique MANIÉ, en qualité de Mandataire judiciaire (ci-après la « **Mandataire Judiciaire** »).

Par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris a arrêté le plan de redressement de la Société (ci-après le « **Plan de Redressement** »).

Le jugement d'arrêté du Plan de Redressement a désigné la SELAS SPE O3 PARTNERS, prise en la personne de Maître Isabelle DIDIER, en qualité de Commissaire à l'exécution du plan (ci-après le « **Commissaire à l'Exécution du Plan** »).

Conformément à l'article L. 626-31-1 du Code de commerce, compte tenu des modifications à apporter à la fois sur la stratégie de développement de la Société et les modalités de financement de la Société, il est nécessaire de procéder à une modification dans les objectifs et les moyens du Plan de Redressement et de soumettre un projet de plan de redressement modifié au vote des classes de parties affectées.

La Société et le Commissaire à l'Exécution du Plan (lequel exerce les pouvoirs dévolus à l'administrateur judiciaire pour les besoins de la modification du Plan de Redressement) ont élaboré un projet de plan de redressement modifié (ci-après, le « **Projet de Plan de Redressement Modifié** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 626-31-1, alinéa 2, L. 626-30, R. 626-55, R. 626-58 et R. 626-62 du code de commerce, le Commissaire à l'Exécution du Plan a, par courriels du 4 mai 2026, notifié aux créanciers dont les droits sont directement affectés par le Projet de Plan de Redressement Modifié :

- qu'ils sont (i) des parties affectées par le Projet de Plan de Redressement Modifié, et (ii) sont par conséquent membres d'une classe de parties affectées ; et
- les modalités de répartition en classes et de calcul des droits de vote au sein de la classe de parties affectées dont leur créance relève.

Par la présente, et conformément aux articles L. 626-31-1, alinéa 2, L. 626-30-2 et R. 626-62 du Code de commerce, les actionnaires sont informés de leur convocation en classe de parties affectées le

22 juin 2026, à 14 heures, heure de Paris
au : 34 rue Laffitte, 75009 Paris, France

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Approbation du Projet de Plan de Redressement Modifié de la Société.

Projet de résolution

Les actionnaires de la Société, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du Projet de Plan de Redressement Modifié de la Société, approuvent ledit Projet de Plan de Redressement Modifié.

1) Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, l'Administrateur Judiciaire a réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions suivantes :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens du débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition en classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance de l'Administrateur Judiciaire ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- l'existence ou non de privilèges généraux ou spéciaux garantissant la créance ;
- le caractère rémissible ou non de la créance ;
- la qualité du créancier : stratégique ou non dans le projet industriel de la Société, tourné vers le développement de la pile à hydrogène ;
- la nature de la créance : caractère indemnitaire ou non de la créance ;
- l'existence ou le montant de la créance n'est pas définitivement déterminé à date du fait d'un contentieux en cours ou d'un renvoi vers une juridiction compétente.

A cet égard et pour les besoins de l'élaboration du Projet de Plan de Redressement Modifié, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition figure ci-dessous :

N°	Nom de la classe de parties affectées	Critères objectifs retenus	Membres	Montant total retenu des créances
1	Créances fiscales et sociales privilégiées non rémissibles	Privilège général des caisses sociales Caractère non rémissible	2 Organisme de retraite complémentaire URSSAF	1 282 612,73 €
2	Créances fiscales et sociales privilégiées rémissibles	Privilège général des caisses sociales Caractère rémissible	2 URSSAF Organisme de retraite complémentaire	2 561 302,70 €
3	Propriété intellectuelle	Privilège général des artistes auteurs	1 Artiste-auteur	330 145,35 €
4	Bailleurs	Privilège spécial du bailleur	1 Bailleur privé	6 441,83 €

5	Créances fiscales et sociales chirographaires non rémissibles	Créance chirographaire Caractère non rémissible	1 URSSAF	476 898,82 €
6	Créances fiscales et sociales chirographaires rémissibles	Créance chirographaire Caractère rémissible	2 URSSAF Organisme de mutuelle	2 186 239,89 €
7	Dettes financières	Créance chirographaire rémissible Nature financière	2 Partenaires financiers	2 981 616,66 €
8	Stratégie hydrogène	Créance chirographaire rémissible Qualité stratégique	33 Créanciers privés	1 284 509,79 €
9	Non stratégique	Créance chirographaire rémissible	127 Créanciers privés	7 609 348,46 €
10	Contentieux en cours / renvoi	Créance chirographaire rémissible Non définitivement fixée	4 Créanciers privés	792 046,76 €
11	Créances de dommages & intérêts	Créance chirographaire rémissible Nature indemnitaire Non définitivement fixée	1 Créancier privé concerné	920 339,86 €
12	Compte-courant d'actionnaire	Créance chirographaire rémissible Apport en compte-courant d'associé	7 Actionnaires	5 656 655,20 €
13	Détenteurs de capital	Détention d'actions	Indéterminé à date Actionnaires	

2) Modalités de calcul des voix retenues au sein de la classe des actionnaires

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, les actionnaires membres de la classe des détenteurs de capital statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres ayant exprimé un vote.

Les droits de vote des actionnaires sont déterminés selon les mêmes modalités que celles applicables en assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, telles que prévues par les articles L. 225-96 et suivants du Code de commerce.

3) Formalités préalables à effectuer pour participer au vote de la classe des actionnaires

Tous les actionnaires sont membres de la classe des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

En application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer au vote de la classe des actionnaires par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au 5^{ème} jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le **lundi 15 juin 2026** à 0h00, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par Financière d'Uzès, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique). Une attestation doit être également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à la réunion de la classe des actionnaires et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 5^{ème} jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le **lundi 15 juin 2026** à 0h00, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à la classe des actionnaires.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou son attestation de participation, voté les résolutions à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le **lundi 15 juin 2026** à 0h00, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **lundi 15 juin 2026** à 0h00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4) Mode de participation au vote de la classe des actionnaires :

Les actionnaires peuvent choisir entre l'un des quatre modes de participation suivants (transmission de l'instruction de participation par Internet ou par voie postale) :

- demander une carte d'admission pour assister physiquement à la réunion de la classe des actionnaires (*cette demande devant être faite le plus tôt possible pour permettre la réception de la carte en temps utile*) ;
- donner procuration à son conjoint ou à la personne avec laquelle il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS), à un autre actionnaire ou encore à toute autre personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Commissaire à l'Exécution du Plan et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution ; ou
- voter par correspondance.

Afin de faciliter l'accès de l'actionnaire au vote, il est recommandé aux actionnaires désirant assister physiquement à la réunion de la classe des actionnaires de se munir de, et de demander, préalablement à la réunion, une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : directement à la société Hopium 22 rue des Frères Lumières – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure, pour les actionnaires nominatifs qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse électronique vote-actionnaires@hopium.com ; et
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il lui suffira de demander une attestation de participation auprès de son établissement teneur de compte s'il est actionnaire au porteur. L'attestation de participation n'est pas nécessaire pour l'actionnaire au nominatif.

Le jour de la réunion de la classe des actionnaires, tout actionnaire devra justifier de sa qualité d'actionnaire et de son identité.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui peut être téléchargé sur le site internet de la société ou obtenu sur simple demande à l'adresse électronique vote-actionnaires@hopium.com.
- Pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le télécharger sur le site internet de la société (www.hopium.com).

Les votes par correspondance, les procurations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de la classe des actionnaires, à l'adresse suivante : société Hopium 22 rue des Frères Lumières –69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

Nous vous invitons à favoriser le retour de vos bulletins de vote par correspondance par mail, à l'adresse électronique vote-actionnaires@hopium.com, qui devra être réceptionné au plus tard 3 jours précédant la réunion de la classe des actionnaires, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à la réunion de la classe des actionnaires, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

5) Demande d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, par dérogation à l'article R. 225-72 dudit Code, la demande d'inscription d'un point ou d'un projet de résolution par les actionnaires à l'ordre du jour de la classe des actionnaires est envoyée au siège social du débiteur, quinze jours au moins avant la date de la réunion de la classe des actionnaires.

Les demandes d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées à l'adresse électronique vote-actionnaires@hopium.com (et au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception), au plus tard le quinzième jour précédant le vote de la classe des actionnaires, soit le **vendredi 5 juin 2026** au plus tard.

Les demandes d'inscription de point à l'ordre du jour devront être motivées. Les demandes d'inscription de projet de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assorties, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

En application de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, les détenteurs de capital appelés à voter en classe de parties affectées ne peuvent proposer l'inscription à l'ordre du jour que des points ou des projets de résolutions en lien avec l'adoption ou le rejet du Projet de Plan de Redressement Modifié. Toute autre résolution ne pourra être inscrite à l'ordre du jour.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de point ou de projet de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la

possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant le vote de la classe des actionnaires, soit au plus tard le **lundi 15 juin 2026** à 0h00 (heure de Paris) devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site Internet de la Société www.hopium.com.

6) Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Commissaire à l'Exécution du Plan et/ou la Société (après consultation de son Conseil d'administration) répondront en cours de réunion.

Ces questions écrites accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire, doivent être envoyées au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de la réunion de la classe des actionnaires, soit le **mardi 16 juin 2026** au plus tard :

- par e-mail à l'adresse électronique vote-actionnaires@hopium.com; ou
- par lettre recommandée avec avis de réception, à la société Hopium 22 rue des Frères Lumières – 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société www.hopium.com, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

7) Droit de communication des actionnaires

Conformément à l'article R. 626-62 du Code de commerce, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette classe des actionnaires seront disponibles dans les dix jours précédant le vote de la classe des actionnaires au siège de la Société.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la société (www.hopium.com) dans les mêmes délais.

8) Modalités de communication électronique avec le Commissaire à l'Exécution du Plan

Toute communication par voie électronique avec le Commissaire à l'Exécution du Plan devra être adressée par courriel aux adresses suivantes : hopium@o3-partners.com

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

Le Commissaire à l'Exécution du Plan :
SELAS SPE O3 PARTNERS
(Maître Isabelle Didier)